

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mardi 2 juillet 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 2 juillet 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2024_07_02_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation sur le domaine privé de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables à passer avec le SIVALOR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un point de collecte des déchets a été implanté par la commune de Contamine-Sarzin sur la plate-forme de la Gravelière sur la commune de Marlioz. Il rappelle qu'une convention a été passée entre les deux communes afin de fixer les conditions de mise à disposition et d'entretien du site.

Il explique qu'en complément du bac à ordures ménagères actuellement en place, la commune a sollicité le SIVALOR afin que soient implantés des conteneurs de tri sélectif sur cet emplacement. Il ajoute qu'une convention doit être passée entre la commune de Contamine-Sarzin et le SIVALOR afin de définir les modalités administratives et techniques liées à la mise en place de ces conteneurs.

Il termine en donnant lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le SIVALOR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVALOR et toutes pièces nécessaires au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024
ID : 074-217400860-20240702-D_2024_07_02_03-DE

SLOW

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 03 JUIL. 2024</p> <p>De sa publication : 03 JUIL. 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 03 JUIL. 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 2 juillet 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--

